



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **DÉCEMBRE 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 133**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

# S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique</i> .....	2
<i>Arrêté du 8 décembre 2022 portant agrément d'un établissement chargé d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique</i> .....	2
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 6 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LENGRONNE</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° DDTM - 2022 - 007 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo</i> .....	3
<i>Arrêté n° DDTM - CM-S-2022-012 du 5 décembre 2022 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50-10 (BRETTEVILLE-SUR-AY) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-008 du 10 octobre 2022</i> .....	3
<i>Arrêté n° DDTM - CM-S-2022-013 du 9 décembre 2022 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50-09 (SAINT-REMY-DES-LANDES) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-009 du 28 octobre 2022</i> .....	4
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté du 9 décembre 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche</i> .....	4

---

## CABINET DU PREFET

---

### **Arrêté préfectoral du 8 décembre 2022 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique**

Art. 1 : La SARL « En'Train » sise 10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique, pour la période du 17 décembre 2022 au 31 décembre 2022, sur les voies suivantes à Saint-Lô :

– Circuit n°1 :

Place du Général de Gaulle, Rue de la Laitière Normande, Rue Havin, Rue Torteron (arrêt : sur l'arrêt de bus), Rue de la Poterne (arrêt : sur l'arrêt de bus devant l'office de tourisme), Rue Torteron, Rue Saint Thomas, Rue Octave Feuillet, Rue du Maréchal Leclerc, Rue du Dr Leturc, Rue de Neufbourg (arrêt : Dans la contre-allée), Place du Général de Gaulle (Arrêt : Place du Général de Gaulle – devant le village de Noël).

– Circuit n°2 :

Place du Général de Gaulle, Rue de la Laitière Normande, Rue des Noyers, Rue Belle Croix, Boulevard de le Dollee, Montée du Bois André, Rue du Pré de Haut (arrêt : Place de l'Arc-en-Ciel), Rue du Pré de Haut, Rue du Mont Russel, Avenue de Verdun, Rue de Beaucoudray, Place du champs de Mars (Arrêt : sur le parking), Rue Veillard de Boismartin, Rue de Neufbourg ( Arrêt : Dans la contre-allée), Place du général de Gaulle (Arrêt : Place du Général de Gaulle – devant le village de Noël).

Les déplacements sans voyageur pour les besoins de l'exploitation du service, à savoir :

– Itinéraire du garage au point de départ du circuit sur le parking du parc des Expositions :

Rue des Ronchettes, Rue de Torigny, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, place du Major Howie, rue du Maréchal Leclerc, rue de la litière Normande, place du Général de Gaulle.

- Itinéraire retour

place du Général de Gaulle, rue de la litière Normande, rue du Maréchal Leclerc, place du Major Howie, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue de Torigny, Rue des Ronchettes.

- Itinéraire station service

Parking du Parc des Expositions, rue des ronchettes, Rue de Torigny, Avenue des Tilleuls, Rue de la Trapinière (Arrêt : Station Carrefour). Retour par le même trajet.

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Art. 2 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

### **Arrêté du 8 décembre 2022 portant agrément d'un établissement chargé d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique**

Art. 1 : La société NORMANDIE ACCESSOIRES. est agréée, sous le n° 50-2017-01, en qualité de professionnel chargé d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique pour les ateliers situés :  
423 rue des pommiers ZI de saumarais – 50110 TOURLAVILLE

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée au moins trois mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Art. 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société NORMANDIE ACCESSOIRES par envoi en courrier recommandé avec accusé de réception.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

## SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

---

### **Arrêté du 6 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LENGRONNE**

Considérant les démissions de Monsieur PASQUER Cédric le 3 septembre 2022, de Madame LEPROUST Evelyne le 1<sup>er</sup> novembre 2022, de Monsieur MOUCHEL Mathieu le 12 novembre 2022, de Monsieur LANDRY Eric le 12 novembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses effectifs et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires afin de le compléter ;

Art. 1 : Les électeurs et électrices de la commune de LENGRONNE sont convoqués le dimanche 5 février 2023 pour élire quatre membres du conseil municipal afin de compléter ledit conseil. Si un second tour de scrutin est nécessaire pour pourvoir les sièges vacants, il aura lieu le dimanche 12 février 2023.

Art. 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996) et doit être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé (téléchargeable sur le site de la préfecture de la Manche) : [https://www.manche.gouv.fr/content/download/53056/366480/file/cerfa\\_14996-03%20-%20moins%201000h.pdf](https://www.manche.gouv.fr/content/download/53056/366480/file/cerfa_14996-03%20-%20moins%201000h.pdf)

A défaut d'utilisation du formulaire, toutes les informations qu'il contient devront figurer dans le dossier de candidature.

En cas de second tour, il n'y a pas lieu de redéposer une candidature, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1<sup>er</sup> tour et uniquement lorsque le nombre de candidats du 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture de Coutances aux jours et horaires suivants :

Pour le premier tour : du lundi 16 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023 inclus.

- les lundi, mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

En cas de deuxième tour : les lundi 6 février 2023 et mardi 7 février 2023

- le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Au préalable, les personnes souhaitant se porter candidates doivent prendre rendez-vous à la sous-préfecture de Coutances ;

- Monsieur Olivier DESOBEAUX au 02 33 19 08 59

- Madame Céline MAUGE au 02 33 19 08 57

- Madame Sophie MIEGEVILLE au 02 33 19 08 66

Art. 3 : Madame le Maire publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin, soit :

entre le 12 janvier 2023 et le 15 janvier 2023 ;

Art. 4 : Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

Art. 5 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 5 février 2023 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la salle des fêtes située au 2 rue des quatre chemins – 50450 LENGRONNE. En cas de 2<sup>ème</sup> tour, il aura lieu le dimanche 12 février 2023 dans le même local et aux mêmes heures que le premier tour.

Art. 6 : Nul ne peut être élu s'il ne s'est pas porté candidat. Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ET s'il n'a pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs et électrices inscrits. En cas de deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si l'un ou l'autre des scrutins, plusieurs candidats ou candidates obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Art. 7 : Madame le Maire fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau des membres du conseil municipal.

Signé : La Sous-Préfète : Françoise PLOUVIEZ-DIAZ



---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### **Arrêté n° DDTM-2022 -007 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo**

Considérant la désignation, en date du 20 octobre 2022, des membres de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Saint-Lô-Agglo ;

Art. 1 : La conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, coprésidée par son président et le préfet, ou leurs représentants, est composée des membres suivants :

1<sup>er</sup> collège : Collectivités territoriales

- Mesdames et Messieurs les maires, ou leurs représentants, des 61 communes membres de la communauté d'agglomération : Agneaux, Airel, Amigny, Baudre, Beaucoudray, Bérigny, Beuvrigny, Biéville, Bourgvallées, Canisy, Carantilly, Cavigny, Cerisy-la-Forêt, Condé-sur-Vire, Couvains, Dangy, Domjean, Fournieux, Gouvets, Graignes-Mesnil-Angot, La Luzerne, La Meauffe, La Barre-de-Semilly, Lamberville, Le Désert, Le Lorey, Le Mesnil-Eury, Le Perron, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Rouxelin, Le Mesnil-Veneron, Marigny-le-Lozon, Montrabot, Montreuil-sur-Lozon, Moon-sur-Elle, Moyon-Villages, Pont-Hébert, Quibou, Rampan, Remilly-les-Marais, Saint-Amand-Villages, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Clair-sur-Elle, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Fromond, Saint-Georges d'Elle, Saint-Georges-Montcoq, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jean-d'Elle, Saint-Jean-de-Savigny, Saint-Lô, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Vigor-des-Monts, Tessy-Bocage, Thérival, Torigny-les-Villes, Villiers-Fossard,

- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Manche, ou son représentant.

2<sup>e</sup> collège : Professionnels intervenant dans l'attribution des logements sociaux

- Le directeur de Manche Habitat, ou son représentant ;

- Le directeur de la SA HLM de Coutances-Granville, ou son représentant ;

- La directrice territoriale d'action logement, ou son représentant ;

3<sup>e</sup> collège : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Le président de UFC-Que choisir de la Manche, ou son représentant ;

- Le président de Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), ou son représentant ;

- Le président de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte de la Manche (ADSEAM), ou son représentant ;

- Le président de l'Union des associations familiales de la Manche (UDAF), ou son représentant ;

- Le président de la Fédération des acteurs de la solidarité - Normandie, ou son représentant ;

- La présidente du comité local pour le logement des jeunes du Pays de Saint-Lô (CLLAJ), ou son représentant.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERRISSAT



### **Arrêté n° DDTM-CM-S-2022-012 du 5 décembre 2022 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50-10 (BRETTEVILLE-SUR-AY) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-008 du 10 octobre 2022**

Considérant la non persistance de la contamination bactérienne ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-008 du 10 octobre 2022 est abrogé. En conséquence, la zone de production de Bretteville-sur-Ay (zone 50-10) est reclassée en catégorie A pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

Art. 2 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC), des maires des communes de Surville, Glatigny, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, La Haye et auprès du public par affichage par le maire de la commune sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRC et par le CRPME.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERRISSAT



**Arrêté n°DDTM-CM-S-2022-013 du 9 décembre 2022 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50-09 (SAINT-REMY-DES-LANDES) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-009 du 28 octobre 2022**

Considérant les résultats des tests effectués sur des huîtres (bivalves non fouisseurs - groupe 3) prélevés les 28 novembre et 5 décembre 2022 dans la zone de Saint-Rémy-des-Landes (zone 50-09), émis par le laboratoire d'analyses de la Manche (LABEO 50) les 1er et 5 décembre 2022 ;

Considérant la non persistance de la contamination bactérienne ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° CM-S-2022-009 du 28 octobre 2022 est abrogé. En conséquence, la zone de production de Saint-Rémy-des-Landes (zone 50-09) est reclassée en catégorie A pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs).

Art. 2 : Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord (CRC), des maires des communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail, Saint-Lô d'Ourville, Denneville, Saint-Rémy-des-Landes, Surville, La Haye et auprès du public par affichage par le maire de la commune sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRC.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

◆  
DIVERS

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

***Arrêté du 9 décembre 2022 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Manche***

Art. 1 : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche, installé à Coutances, sera fermé à titre exceptionnel le lundi 2 janvier 2022.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, le Directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT